

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SÉANCE



SÉANCE DU 13 janvier 2026 :

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brando se sont réunis à 10h00 à la salle du conseil d'Erbalunga, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08 janvier 2026.

Étaient présents :

Fantozzi, Pardini, Sanguinetti JL, Sanguinetti P,

Étaient absents représentés :

Étaient absents non représentés : Biaggi, Carballo-Bujan, Cholet-Allegrini, Esposito, Fustier, Giorgi, Lancelle, Luciani, Launoy, Marchioni, Martini, Mattei, Peretti, Sisco, Vuillamier,

Secrétaire de séance : Fantozzi

Président de séance : Patrick SANGUINETTI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10H et désigne comme secrétaire de séance Mme Maire Jeanne FANTOZZI.

Le maire présente au Conseil le procès-verbal de la dernière séance et invite les membres à l'examiner. N'ayant reçu aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) Décision modificative n°1 – Budget SEA

Le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de la décision modificative n°1 du budget du Service Eau & Assainissement, nécessaire pour ajuster les crédits et assurer la bonne exécution du service.

Après examen et délibération, le Conseil :

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à ces ajustements budgétaires,

ADOpte la décision modificative n°1 telle que présentée.

La délibération est mise au vote et adoptée à **l'unanimité**.

2) Ajout de noms de voies – Rectification d'orthographe – Adressage

Le Maire rappelle au Conseil les délibérations antérieures ayant engagé la commune dans la procédure d'adressage, ainsi que la nécessité d'assurer une identification claire des voies pour les services publics, la distribution du courrier, l'accès des secours et le déploiement de la fibre optique.

Il propose la rectification de deux noms de voies attribués précédemment et l'ajout de trois nouveaux noms.

Après examen et délibération, le Conseil :

DÉCIDE d'adopter les rectifications suivantes :

- « U Cippetu » en remplacement de « U Cipettu »
- « Chjassu di u Canniciu » en remplacement de « Chjassu di u Canicciu »

DÉCIDE d'ajouter les voies suivantes :

- « Caminu di l'Ambutu »
- « Chjassu di l'Aghjucula »
- « Stradella di u Lattone »

VALIDE la liste complète des voies communales annexée à la délibération,


APPROUVE l'état actualisé des dénominations restant à attribuer,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est mise au vote et adoptée à **l'unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H30

Le Secrétaire
Marie- Jeanne FANTOZZI



Le Maire,
Patrick SANGUINETTI

